

Des actions concrètes pour la gestion des sites

La France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire

Cette politique permet une adhésion réelle et effective des citoyens aux objectifs de Natura 2000.



Les contrats et la charte Natura 2000

C'est une adhésion individuelle aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB.

Sur la base unique du volontariat, rémunéré ou non rémunéré, le contractant s'engage par des actions concrètes et le développement des bonnes pratiques.



Exemples d'actions :

- entretien ou réhabilitation de mares, de berges de ruisseau, de dunes, etc.;
- maintien et généralisation des bonnes pratiques : entretien des haies, fauchage tardif, pastoralisme...;
- lutte contre les espèces invasives (végétales et animales) ;
- installation de protections pour les chiroptères ;
- sensibilisation du grand public sur les sites et aménagement spécifique pour les pratiques de loisirs ou touristiques...

Je souhaite participer au réseau Natura 2000 par des actions concrètes. Puis-je signer un contrat, une charte ?

Élu, propriétaire, agriculteur, forestier, association, collectivité territoriale...

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, peut prétendre à la signature d'un contrat ou de la charte Natura 2000, pour autant que le DOCOB ait prévu ce type de mesures sur les terrains concernés.

Il n'y a pas de petits gestes
quand on est des millions à les faire

